



## ARRETE DU PRESIDENT N°2025-46

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 Septembre 2021 rendue exécutoire, portant délégation de pouvoirs au Président,

M. le Président, après avoir pris connaissance de la proposition de financement de la Banque Postale,

### DECIDE :

- Pour assurer le financement des travaux fibre réalisés par le SYANE en 2025, de contracter auprès de la Banque Postale, 2 (deux) emprunts dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

#### Prêt n°1 :

Conditions financières :

- Montant : 2 500 000 euros (deux millions cinq cents mille euros)
- Durée : 25 ans
- Terme du contrat de prêt : fixé au 01/10/2050
- Objet du contrat de prêt : financement des investissements liés à la construction du Réseau d'Initiative Publique Très Haut Débit
- Type de prêt : prêt classique
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3.73 %
- Base de calcul des intérêts : exact / 360 jours
- Échéances : trimestrielles
- Mode d'amortissement du capital : constant
- Frais de dossier : commission d'engagement de 0.05% du montant du contrat de prêt
- Paiement des échéances par procédure de débit d'office sans mandatement préalable
- Un remboursement anticipé est possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Conditions techniques :

- Plage de versement des fonds : Entre le 06/08/2025 et le 29/09/2025
- Taux d'intérêts : Le taux d'intérêts, exprimé sous forme de pourcentage, sera un taux annuel fixe de 3.73% l'an
- Remboursement anticipé : possible à chaque date d'échéance

#### Prêt n°2 :

Conditions financières :

- Montant : 2 500 000 euros (deux millions cinq cents mille euros)
- Durée : 25 ans
- Terme du contrat de prêt : fixé au 01/10/2050
- Objet du contrat de prêt : financement des investissements liés à la construction du Réseau d'Initiative Publique Très Haut Débit
- Type de prêt : prêt social
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3.73 %
- Base de calcul des intérêts : exact / 360 jours
- Échéances : trimestrielles
- Mode d'amortissement du capital : constant
- Frais de dossier : commission d'engagement de 0.05% du montant du contrat de prêt
- Paiement des échéances par procédure de débit d'office sans mandatement préalable
- Un remboursement anticipé est possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Conditions techniques :

- Plage de versement des fonds : Entre le 06/08/2025 et le 29/09/2025
  - Taux d'intérêts : Le taux d'intérêts, exprimé sous forme de pourcentage, sera un taux annuel fixe de 3.73% l'an
  - Remboursement anticipé : possible à chaque date d'échéance
- Que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable,
  - De signer le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat,

A Poisy, le 07/08/2025

Le Président,

J. BAUD-GRASSET

**Syane**  
ÉNERGIES & NUMÉRIQUE

